

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Lycée Maritime et Aquacole de Bastia

Service  
Direction

**PIECE N°1**

Bastia le:

**Objet:** Inscription en 1ère année au LPMA de Bastia

Madame, Monsieur,

A votre demande et à l'intention de votre enfant, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le dossier d'inscription dans notre établissement pour l'année scolaire 2015/2016

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que l'inscription n'est pas définitive. L'admission ou le refus vous sera notifié par courrier après étude du dossier par l'ensemble du personnel éducatif de l'établissement.

Ce dossier complet devra nous parvenir le plus rapidement possible, dans sa pochette d'origine, ou avant le 1er Juin 2015. Les documents devront être soigneusement remplis et signés. Tout dossier incomplet sera rejeté.

**Nous vous précisons d'autre part les différents tarifs pour l'année scolaire 2015/2016**

Frais ( Assurance et Caisse Générale de Prévoyance ) d'un montant de l'ordre de 119,20 € à payer le jour de la rentrée par **chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du LPMA.**

*Pour les jeunes dont la candidature n'est pas retenue, tous les documents qui auront servi à la constitution du dossier seront renvoyés à la famille.*

A titre indicatif, le montant de la **pension internat** était pour l'année 2014-2015 de :

De septembre à décembre 2014	666,60 €. Le 1er versement doit être réglé le jour de la rentrée.
De janvier à mai 2015	833,25 €

*Les tarifs définitifs 2013/2014 seront votés lors du prochain Conseil d'Administration*

A titre indicatif, le montant de la **demi-pension** était pour l'année 2014-2015 de :

De septembre à décembre 2014	276,25 €. Le 1er versement doit être réglé le jour de la rentrée.
De janvier à mai 2015	345,90 €

*Les tarifs définitifs 2013/2014 seront votés lors du prochain Conseil d'Administration*

Modalités de versement à voir avec le secrétariat général

**CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE A LA FONCTION DE MARIN**

Le métier de marin nécessite certaines conditions d'aptitude physique dont les normes sont définies par la Marine Marchande. Il est donc **IMPÉRATIF** de nous adresser avec le dossier ci-joint un certificat médical délivré par le Médecin des Gens de Mer.

POUR LA CORSE TÉLÉPHONER AU: 04.95.32.84.72

POUR LE CONTINENT : se rapprocher du Quartier des Affaires Maritimes le plus proche.

**NOTE SUR LE RÉGIME DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT**

**ref :** décret 85-1242-25 novembre 1985 titre 3

Les familles peuvent choisir pour leur enfant entre les régimes suivants :

- Externat
- Demi-pension
- Internat

Présent  
pour  
l'avenir

Les frais de restauration et d'hébergement sont forfaitaires, payable par trimestre et d'avance. Cependant le chef d'établissement peut sur demande justifiée des usagers, accepter des paiements mensuels.

Lorsqu'au cours d'un trimestre, la restauration ou l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève est absent pendant plus de deux semaines pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, les familles peuvent demander le remboursement partiel des frais versés.

Le changement de régime en cours d'année est interdit sauf cas de force majeure.

En cas de changement de régime, tout trimestre entamé est dû.

Les régimes d'internat et de demi-pension sont des services rendus aux familles.

Pour une place à l'internat ne sont pas prioritaires :

- Les élèves ayant été sanctionnés à l'internat l'année scolaire précédente.
- Les redoublants.

## **AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE**

### **BOURSES:**

La Bourse Nationale des Lycées Professionnels Maritimes a pour but de vous aider à assurer les frais de scolarité de votre enfant. Il faut faire la demande du dossier auprès du lycée maritime directement.

La Bourse Nationale de Lycée est obtenue en fonction de 2 critères

- les ressources de la famille,
- les charges de famille.

Avant d'effectuer la demande de bourse et de fournir les documents nécessaires, une « Fiche d'Auto-Evaluation », remise par l'établissement dès vos premières démarches d'inscription, vous permettra de savoir si vous pouvez prétendre à l'obtention de la Bourse Nationale.

Dans ce cas, les documents constituant le dossier devront être remis au Lycée au plus tard 15 jours après la rentrée scolaire.

### **F. S. L.:**

Le Fonds Social Lycéen a pour objet de vous aider à financer l'équipement nécessaire à la scolarité de votre enfant et diminuer les frais de transport.

Pour obtenir le F. S. L., vous devez par écrit en faire une demande justifiée auprès de l'établissement et joindre les justificatifs à chaque trimestre.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,  
A. DOARE